

Bennouna, Mohamed, *Le consentement à l'ingérence militaire dans les conflits internes*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1976, ix + 235 p.

A. Jacomy-Millette

Volume 7, numéro 4, 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700728ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700728ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Jacomy-Millette, A. (1976). Compte rendu de [Bennouna, Mohamed, *Le consentement à l'ingérence militaire dans les conflits internes*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1976, ix + 235 p.] *Études internationales*, 7(4), 619–620. <https://doi.org/10.7202/700728ar>

Pour une raison que je ne puis comprendre, l'auteur traite le terme « persuasion » ironiquement en le mettant entre guillemets quand c'est une forme d'influence ; or la rhétorique politique, dans le sens classique du mot, est l'art de la persuasion. En comparant sa discussion de la communication avec la conception plus profonde de Jürgen Habermas, dont la pensée exprime aussi une conception de pouvoir, de l'influence et de l'autorité, on dirait que Habermas distingue ce que Bell confond, l'action communicative et l'action instrumentale.

J'ai déjà parlé du concept rudimentaire de l'autorité comme une communication-commandement. Le livre ne traite du rapport entre l'autorité et la légitimité que pour dire que l'une est objective et que l'autre est subjective, et puis il procède de discuter uniquement le côté subjectif (méthode typique des politicologues empiriques, ne se préoccupant que de légitimité). Mais c'est une pétition de principe que de dire que « comme les deux termes autorité et légitimité sont intimement liés par définition, il est presque impossible de séparer la base objective de l'autorité de la perception subjective de l'existence de l'autorité » (p. 57). Yves Simon, que Bell a critiqué en passant pour son idée du bien commun, a développé parmi d'autres une théorie de l'autorité, faisant abstraction de la perception subjective que les citoyens en ont.

Le professeur Bell critique aussi les efforts qu'ont faits Hannah Arendt et C. W. Mills pour définir le pouvoir. Il croit qu'il y a une validité partielle dans les formulations de chacun de ces auteurs, mais Bell laisse ensuite la question en suspens. Bell ne s'intéresse qu'aux conséquences (sanctions) du pouvoir, alors que Arendt et Mills en visent la base, la source.

Enfin, en revenant de nouveau à sa définition de la politique, nous trouvons que, pour l'auteur, la tâche de la science poli-

tique est d'étudier la parole comme ayant un effet sur autrui. Comme Easton, pour qui la définition de la politique est l'attribution autoritaire de choses de valeur – comme s'il n'y avait pas d'attribution autoritaire non politique –, Bell n'étudie pas, lui non plus, la structure politique dans son essence, dans sa spécificité. Même si nous acceptons l'idée que la politique est incluse dans une étude générale de la parole touchant les autres, pourquoi identifier la politique avec une pareille étude ? Pourquoi la politique *doit-elle* s'occuper de toutes les relations de langage par lesquelles les êtres humains se touchent ? Pourquoi la politique doit-elle se charger de cette besogne massive, quand elle a assez de difficulté à poursuivre un travail plus modeste ? À quoi bon étendre la visée de la (science) politique au détriment de sa spécificité ? Pourquoi faire construire, au nom de la politique, une linguistique générale opératoire ?

En plus, ce livre est bien prétentieux pour un si mince volume. Ce n'est aucunement une redéfinition de la politique du point de vue du langage et de la communication. C'est une analyse schématique des trois conceptions, mais il y manque une synthèse dans laquelle elles seraient reliées.

Ralph NELSON

*Département de science politique,
Université de Windsor, Ont.*

BENNOUNA, Mohamed, *Le consentement à l'ingérence militaire dans les conflits internes*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1976, ix + 235p.

Le lien étroit entre le droit et la politique apparaît à la lecture de cet ouvrage qui se situe à une époque où les normes traditionnelles du droit international sont ou

bien niées par certains ou transformées pour aboutir à des tentatives de nouvelle formulation où le donné et le vécu dominent. S'il est un sujet qui est actuel et au centre des préoccupations des chefs d'État contemporains, c'est bien celui de l'intervention militaire étrangère dans les conflits armés internes. Cette intervention sollicitée par le gouvernement de l'heure et, de ce fait, le gouvernement légal, établi, en est-elle pour autant justifiée et licite en droit international, lorsqu'elle s'oppose à une norme jugée supérieure, celle du principe aux contours mal définis du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et en l'espèce au « libre choix des institutions politiques, économiques et sociales » des nouveaux États ? C'est ce que nie le professeur Bennouna, de la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Rabat, appuyé en cela par son préfacer, le professeur Charles Chaumont, de la Faculté de droit de Nancy. À la légalité internationale du gouvernement établi s'oppose la notion de légalité interne qui entraîne une nouvelle définition de la notion de consentement.

Le consentement à l'ingérence militaire doit, selon l'auteur, « s'apprécier en fonction des conditions qui ont présidé à sa naissance » et « s'exercer dans les limites compatibles avec le droit du peuple concerné à disposer de lui-même ». Et il conclut : « La garantie par les forces étrangères du *statu quo* politique dans l'État ne saurait, dans l'état actuel du Droit, trouver un fondement juridique quelconque dans l'existence du consentement juridique, formel ou réel, de l'autorité établie. »

Cette thèse est exposée brillamment en deux parties consacrées respectivement aux aspects internes et externes du conflit en regard du consentement à l'ingérence, qu'il s'agisse, dans le premier cas, de soutien direct, indirect ou dans le cadre des organisations internationales et, dans le deuxième cas, d'ingérence pour résister à la subversion extérieure ou pour la protection des

nationaux à l'étranger, ou enfin pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

On peut estimer que la thèse du professeur Bennouna appliquée rigoureusement est susceptible, à court terme, d'engendrer incertitude et chaos dans les relations internationales gouvernementales, gouvernementales et transnationales. Un parallèle peut être établi à cet égard avec ce principe de l'intangibilité des frontières artificielles des pays africains, découpés par les colonisateurs, principe inscrit dans la charte de l'OUA. Il n'en demeure pas moins que cette thèse constitue un essai de transformation de normes juridiques traditionnelles qui ne correspondent plus au contexte actuel et demandent à être repensées, adaptées, voire bousculées et remplacées par de nouvelles normes ; et ce creuset de formation de nouvelles normes s'inscrit selon certains obligatoirement dans un processus révolutionnaire.

Dans cette phase transitoire de gestation d'un nouvel ordre juridique, les propositions de M. Bennouna donnent un éclairage indispensable à l'analyse de l'ingérence militaire dans les conflits internes de la deuxième moitié du XX^e siècle.

A. JACOMY-MILLETTE

*C.Q.R.I.,
Université Laval*

BOILY, Robert, *Québec 1940-1969, bibliographie, le système politique québécois et son environnement*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1971, 209p.

M. Boily, professeur au Département de science politique de l'Université de Montréal, a voulu par cette bibliographie rendre accessible l'ensemble des études, livres, articles de revues, thèses de maîtrise et